

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-deux mars, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : M. FOURRÉ Georges, Mmes LAVA Francine, SANCHEZ Marie, NAUDÉ Marie-Josèphe, MM. HERDHUIN Jacques, PROUVOST Gérard, Mme PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme FÉTY Nora, MM. JEAUNAUX Jérôme, DECHAMPS Eric, DIDIER Gérard, Mmes PLANSON Patricia, LEGUILLETTE Christine et M. ROBERT Denis.

Absents ayant donné pouvoir : M. ROMELOT Jean à Mme LAVA Francine, Mme DOINEL Josiane à M. PROUVOST Gérard, Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude et BESSÉ Jean-Pierre à M. DIDIER Gérard.

Absent excusé : néant.

Absents : Mme BIBLOCQ Stéphanie, M. TEKOUK Beudihiba et Mme SONNETTE Séverine.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance Mme SANCHEZ Marie.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018 mars 2017 est adopté à l'unanimité, sans observations.

SERVICE DE L'EAU COMPTE DE GESTION 2017

Le Maire présente le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal pour le Service de l'Eau.

Considérant que les écritures du receveur municipal correspondent à celles de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En section d'exploitation, il a été réalisé :

- en recettes	174.543,31 €
- en dépenses	163.546,77 €
- résultat antérieur	151.078,70 €
soit un résultat de clôture de	+ 162.075,24 €.

En section d'investissement, il a été réalisé :

- en recettes	54.829,84 €
- en dépenses	63.575,92 €
- solde antérieur	+ 10.408,50 €
soit un résultat de clôture de	+ 1.662,42 €

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

DU CONSEIL MUNICIPAL

conformes aux taux proposés par les services fiscaux et identiques à ceux des années précédentes.

VOTE DES SUBVENTIONS

Le Maire donne lecture des associations bénéficiant de subventions. Le Maire propose d'appliquer une hausse d'environ 1 %.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant des subventions proposées telles qu'annexées au budget.

ETAT DU PERSONNEL

Le tableau du personnel, tel qu'il est présenté au Budget Primitif, est adopté sans observations par le Conseil Municipal.

TARIFS MUNICIPAUX 2018

Le Conseil Municipal fixe l'ensemble des tarifs municipaux, à compter du 1^{er} avril 2018 :

<u>Cimetière</u> :	cinquantenaire	290,00 €
	trentenaire	160,00 €
<u>Columbarium</u> :	15 ans	302,00 €
	30 ans	602,00 €
<u>Cavernes</u> :	15 ans	212,00 €
	30 ans	318,00 €

Prestation horaire de service des employés communaux :

Camion	+	chauffeur	47 €	+	31,00 €
Tracteur	+	chauffeur	43 €	+	31,00 €
Personnel	:	l'heure			31,00 €

Location de la Salle des Illetes

	Extérieurs	Carlésiens
24 H (habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes).	778,00 €	515,00 €
24 H (habitants extérieurs à la Communauté de Communes)	1.262,00 €	
12 H	600,00 €	417,00 €
7 H	395,00 €	264,00 €
2 H	159,00 €	105,00 €
Théâtre Spectacle	374,00 €	264,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.10 au 31.05		100,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.06 au 30.09		38,00 €
Caution		500,00 €
Location par nappe		10,00 €
Caution des nappes		120,00 €
Arrhes à la réservation de la salle		25 %

Location salle culturelle

	Extérieurs	Carlésiens
24 H (habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes).	462,00 €	308,00 €
+ Caveau	+ 100,00 €	+76,00 €
24 H (habitants extérieurs à la Communauté de Communes)	615,00 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

+ Caveau	+ 100,00 €	
2 H		72,00 €
7 H		102,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.10 au 31.05		82,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.06 au 30.09		30,00 €
Caution		254,00 €
Arrhes à la réservation de la salle		25 %
Location du chapiteau		126,00 €
Location de chaises : par jour		1,36 €
Location de tables : par jour		4,00 €
Location de barrières : par jour		5,20 €
Droit de place : foire, marché - le mètre linéaire		1,00 €
Branchement forain sur mairie		13,00 €
<u>Encarts publicitaires</u>		
<u>Programme de la fête et du 14 juillet</u>		
10 cm x 4 cm		120,00 €
8 cm x 4 cm		80,00 €
6 cm x 4 cm		40,00 €
<u>Echo de la cité</u>		
1/2 page 14 cm x 19 cm		500,00 €
1/4 page 14 cm x 9,50 cm		250,00 €
1/8 page 7 cm x 9,50 cm		150,00 €
1/16 page 3,50 cm x 9,50 cm		125,00 €

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1983,
décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur ;
et de lui accorder :
- l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- l'indemnité de conseil,

que ces indemnités seront calculées selon les bases définies aux articles 1 et 4 des arrêtés susvisés.

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRATS D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal renouvelle les contrats d'entretien et des services extérieurs que la commune a passés avec les entreprises :

AISNE BUREAUTIQUE SYSTEME pour les copieurs (mairie, écoles élément. et maternelle, bibliothèque),

APAVE pour les bâtiments, équipements sportifs et aires de jeux,

BODET pour les cloches et l'horloge de l'église,

ORANGE pour les installations téléphoniques,

LC Nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux,

CEGID pour les logiciels informatiques,

3 PROTECTION-pour les extincteurs,

STANLEY pour la télésurveillance,

ADN pour les postes INTERNET de l'école primaire,

CHATEAUD'EAU pour la fontaine à eau,

J.S.-NORD – extracteurs buées grasses des Illettes et cantines,

HERBILLON pour le chauffage des bâtiments,

2SI pour la gestion du serveur et réseau informatique,

FOSSAERT Yves pour l'entretien orgue,

AISN'EAU SERVICE pour les adoucisseurs,

SAS CARDIOP pour les défibrillateurs,

CARRÉ pour les espaces verts,

et autorise le Maire à signer ces contrats.

BUDGET PRIMITIF 2018

En section de fonctionnement, le Budget Primitif est proposé pour un montant de dépenses et de recettes de 3.069.827,77 €.

Le Maire donne lecture des différents programmes d'investissement.

En section d'investissement, le budget est équilibré à 1.756.666,59 €.

Le Maire met ensuite le budget au vote, le budget primitif 2018 est adopté à l'unanimité en fonctionnement et en investissement.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIVAM

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de LOGIVAM concernant la garantie d'emprunt pour une dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, car il envisage un réaménagement et un allongement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la garantie d'emprunt à hauteur des 100 %.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis avril 2017, la commune gère les demandes de carte nationale d'identité en plus des passeports. En conséquence, un agent a été recruté pour palier à ce surcroît de travail. Le contrat d'un an se termine et il est nécessaire de recruter ce nouvel agent pour la poursuite de l'activité.

En conséquence le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00 au sein du secrétariat à compter du 1^{er} avril 2018.

DU CONSEIL MUNICIPAL

GROUPEMENT COMMANDE POUR LE ZONAGE DU RESEAU PLUVIAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la réunion de conseil communautaire qui s'est tenue le 1^{er} février 2018 Madame Elisabeth CLOBOURSE, vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement, GEMAPI et du SPANC a informé que les communes devaient avoir réalisé leur zonage du pluvial dans le cadre du transfert obligatoire des compétences. Aucune commune du territoire n'a réalisé son étude de zonage.

Il a donc été proposé que la Communauté de Communes lance un marché en groupement de commandes dans le cadre d'une mutualisation afin que les communes puissent se conformer à la réglementation.

Il a été décidé que ce groupement de commandes soit porté par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne qui procédera à la coordination de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Elle sera également chargée de signer, de notifier et d'exécuter le marché.

La Communauté de Communes demandera la subvention en lieu et place des communes à l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant TTC. Dans ce cadre, la Communauté de Communes réglera l'ensemble des factures et récupérera la subvention. Les communes régleront les 20 % à la Communauté de Communes ainsi qu'une participation pour les frais de réalisation du marché. Les 20 % et les frais seront demandés au commencement de l'étude afin que la Communauté de Communes n'ait pas à utiliser sa ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de participer au marché en groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sera coordinatrice pour réaliser une étude de zonage du pluvial de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour réaliser une étude de zonage du pluvial avec la Communauté de Communes du Canton de Charly,
- accepte de régler au commencement de l'étude le solde de 20 % correspondant au coût de l'étude, déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau et la participation pour les frais de réalisation du marché.

AMO INFRAÉTUDES POUR VOIRIE RUE DOCTEUR CORLIEU ET SOUS LE MONTHUYS

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet INFRAétudes pour la rénovation de chaussée et trottoir.

AMO INFRAÉTUDES POUR AMÉNAGEMENT DE L'ILE DE RUDENOISE

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet INFRAétudes pour l'aménagement de l'île de Rudenoise.

AMO INFRAÉTUDES POUR LA CRÉATION D'UN CIMETIERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet INFRAétudes pour la création d'un cimetière.

DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉALISATION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis pour la réalisation d'un plan topographique avec le cabinet INFRAétudes pour :

- l'aménagement de l'Ile de Rudenoise pour 5.160,00 € TTC,
- la création d'un cimetière pour 2.520,00 € TTC.

VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la communauté de communes concernant l'achat de parcelles situées à proximité des locaux de la communauté de communes en vue de réaliser un parking et la régularisation des espaces sur lesquels sont implantés les locaux de la communauté.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

AI 299 A	d'une surface de	1079 m ²
AI 271	d'une surface de	8 m ²
AI 226	d'une surface de	19 m ²
AI 300	d'une surface de	<u>1816 m²</u>
soit :		2992 m²

2. de vendre des parcelles suivantes au prix de 50 euros le mètres carrés :

AI 273	d'une surface de	543 m ²
AI 285	d'une surface de	550 m ²
AI 299 B	d'une surface de	433 m ²
AI 283 C	d'une surface de	830 m ²
AI283 D	d'une surface de	<u>8 m²</u>
soit :		2364 m²

Tous les frais liés à ces opérations seront pris en charge par la communauté de communes (bornage et frais notariaux).

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ces cessions.

REMPACEMENT D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE RUVET SUITE SINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : remplacement de l'EP 0076 "rue de Ruvet" suite sinistre.

Le coût total des travaux s'élève à 1.963,52 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et les lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1.963,52 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- de s'engager à verser l'USEDA la contribution demandée.

AMO C. HULIN POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DES MENUISERIES DE LA SALLE LES ILLETES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre la rénovation des fenêtres de l'école élémentaire. Il reste le côté nord du bâtiment nord à faire.

Il propose également le remplacement des menuiseries de la salle les Illetes. Pour cela il y a lieu de signer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la proposition de Clémentine HULIN, architecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition d'honoraires de Madame HULIN.

COMMANDE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la dernière réunion de conseil communautaire qui s'est tenue le 29 mars 2018, Monsieur Fourré a informé les élus que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...),
- les centres de loisirs,
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement,
- d'une campagne de mesures de polluants.

Monsieur Fourré a proposé que la Communauté de Communes lance un marché en groupement de commandes afin que les communes concernées puissent se conformer à la réglementation dans le cadre d'une mutualisation tout comme la Communauté de Communes avec ses crèches.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Une participation financière de 50 € est demandée à chaque membre du groupement pour les frais administratifs. Chaque membre du groupement réglera directement sa facture au prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de participer au marché en groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Canton de Charly sera coordinatrice pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires,
- accepte de régler 50 € à la Communauté de Communes pour participation aux frais administratifs,
- autorise Monsieur le Maire à établir le ou les mandats pour régler directement le prestataire retenu.

AMO CABINET CHOLLET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec le cabinet CHOLLET une assistance à maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux d'aménagement d'une conduite pluviale en zone du vignoble, comme cela a été évoqué lors du vote du budget 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette maîtrise d'œuvre qui s'élève à 6.500,00 € HT.

MAPA VOIRIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer un marché pour les travaux de voirie des :

- trottoirs sous le Monthuys,
- trottoirs rue Docteur Corlieu,
- divers ECF.

MAPA TRAVAUX DE BÂTIMENTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer un marché pour de travaux pour :

- le remplacement des fenêtres du bâtiment nord de l'école élémentaire côté nord,
- le remplacement des menuiseries de la salle les Illettes.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION EN L'HONNEUR DE MÉDART CHOUART DES GROSEILLERS

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la mairie de Bassevelle pour la manifestation des 2 et 3 juin 2018 commémorant le 400^{ème} anniversaire de la naissance de Medart Chouart sieur Des Groseillers.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse de verser une subvention pour cette commémoration.

DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Marie-Christine PETIT demande des informations sur le stationnement du véhicule CARSAT sur le marché jeudi 29 mars dernier.

Le Maire répond qu'en effet ce véhicule va circuler et stationner ponctuellement dans le département mais aucune autre date de passage n'est prévue.

- Mme Francine LAVA insiste sur l'aménagement du chemin des Prés Courts et fait une observation sur la plantation des arbres sur l'espace jeux au Petit Val.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.